

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MUSIQUE

Le présent règlement a pour objet de définir règles d'organisation de la section Musique du CSLG Gap devant être respectées par les adhérents de cette section.

- Les sections du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap (CSLG Gap) ont pour objet de rassembler adultes et public jeune adeptes des activités sportives de « gymnastique » et de renforcement musculaire, qu'elles soient toniques ou douces.
 - Les sections font partie intégrante du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Gap.
- En tant que telle, elle est administrée juridiquement et statutairement par le dit club et plus spécifiquement par le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA SECTION MUSIQUE

La section musique du CSLG Gap a pour objectif de réunir des musiciens déjà pratiquants afin de proposer un projet musical commun et de pouvoir faire des représentations. Il ne s'agit pas de cours de musique. La section n'est pas limitée à un type d'instrument de musique ou à un style musical. Il convient cependant de conserver une harmonie musicale dans le groupe.

ARTICLE 2 : ADHÉSION

La section est ouverte à toute personne de plus de 16 ans s'étant acquittée de l'adhésion au club ainsi que la cotisation section, telles que fixées par l'assemblée générale et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces nécessaires au dossier :

- 1 demande d'adhésion dûment remplie pour la saison en cours ;
- 1 photographie d'identité ;
- 1 chèque d'adhésion dont le montant inclus la licence garantissant l'assurance souscrite auprès de la fédération des clubs de la défense (FCD) et la cotisation pour la section.

Pour des raisons matérielles et d'organisation, le nombre d'adhérents est limité à 8 personnes.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

Les répétitions du groupe se déroulent dans les locaux de la Brigade de gendarmerie d'EMBRUN. Pour des raisons de sécurité et de stockage de matériel, l'accès au local n'est autorisé qu'en la présence d'un militaire. Les dates et horaires des répétitions sont définies en concertation avec les membres du groupe selon les disponibilités de chacun.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL

Pour l'instant, seule la batterie appartient au CSLG. Il est de la responsabilité de chaque utilisateur d'apporter le plus grand soin au matériel et de signaler au responsable de la section toute problématique rencontrée.

Les membres du groupe peuvent apporter leur matériel personnel (instruments de musique, câbles, amplificateurs etc...). Chaque membre est libre de décider de l'usage individuel ou collectif de son matériel personnel.

ARTICLE 5 : REPRÉSENTATIONS

Des représentations musicales peuvent être programmées dans différents lieux (restaurant, bar, événements...). La section musique est à but non lucratif et ses prestations sont gratuites. Il est toutefois autorisé au bénéficiaire de la prestation de faire un don associatif du montant qu'il souhaite directement au CSLG. Ce dernier rédigera une attestation de réception de don.

ARTICLE 6 : DÉCISIONS DU GROUPE

La section musique est avant tout un échange musical dans lequel chaque membre apporte de sa personnalité. Un groupe WhatsApp est ouvert dans lequel les membres du groupe peuvent y exposer leurs idées pour faire évoluer la section (nouveaux morceaux, matériel, propositions de représentations etc...).

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE :

Des photos concernant les activités de la section pourront être utilisées en communication sur le site internet du CSLG ou de la Fédération des clubs de la défense. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos, il devra le signaler aux responsables de la section.

ARTICLE 9 : La personne dévolue à la gestion de la section est **Daniel CARVALHO.**

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

Fait à Gap, le 4 juillet 2025

Bernard ADAM
Président du CSLG Gap

